

CONSTITUTION D'UN BUREAU DE REPRÉSENTATION À TAÏWAN R.O.C.

Estelle SEILER

Nathan KAISER

Janvier 2010

CONSTITUTION D'UN BUREAU DE REPRÉSENTATION À TAÏWAN R.O.C.

Actuellement, plusieurs options s'offrent aux entreprises étrangères désirant s'établir à Taïwan. Le choix de la structure juridique dépend fortement des objectifs individuels de chaque client. De manière générale, afin d'exercer des activités commerciales et générer du profit, il est possible de constituer une nouvelle présence en tant que succursale (*branch office*) ou bien en tant qu'une nouvelle entité juridique, donc une société filiale (*subsidiary*). Des quatre types de sociétés autorisées par le droit des sociétés, la S.à.r.l. et la S.A. sont les plus appréciées. Néanmoins, certaines entreprises ne souhaitent pas s'impliquer de manière commerciale à Taïwan, ou du moins pas immédiatement. Si tel est le cas, un bureau de représentation (*representative office*) peut être une solution intéressante.

En effet, un bureau de représentation sert principalement de structure de liaison avec le siège principal de l'entreprise, sis dans le pays d'origine. Il permet de désigner un représentant légal qui, dès l'autorisation du Ministère des Affaires Economiques taïwanais, est apte à effectuer des activités juridiques au nom de l'entreprise telles la négociation et signature de contrats, rédaction de devis, négociation de prix et tâches relatant aux offres et à l'approvisionnement à Taïwan. Contrairement aux succursales et filiales, le bureau de représentation n'est cependant pas autorisé à exercer d'activité commerciale proprement dit. Ainsi, la définition du terme d' « activité commerciale » peut nécessiter une analyse juridique au cas par cas.

Bien que ses activités soient plus limitées, le bureau de représentation est en revanche exempt de plusieurs critères fiscaux qui, tel l'impôt sur le revenu par exemple, ne peuvent lui être appliqués en raison de sa structure non-lucrative. Il offre, de même que la succursale ou la filiale, la possibilité de faciliter le contact avec les clients actuels et futurs de l'entreprise à Taïwan et permet également d'acquérir une meilleure compréhension du marché taïwanais.

Afin de présenter un aperçu général de la constitution d'un bureau de représentation, il sera à présent traité des documents et informations à être transmis de la part du client, de la légalisation de documents, puis des organismes compétents avec lesquels traiter.



1. Documents et informations requis

La majorité des documents nécessitent d'être rédigés en chinois ou en anglais accompagnés d'une traduction chinoise, signés par le futur représentant légal et enfin légalisés dans le pays d'origine du siège principal. Dès réception des documents nécessaires et si nul autre problème ou question ne surviennent, le bureau de représentation peut être établi dans un laps d'environ une semaine. Les informations et documents à être fournis sont les suivants :

À propos du représentant légal

- Nom complet
- Nom chinois, si déjà existant
- Adresse (dans le pays d'origine ou à Taïwan)
- Si d'origine taïwanaise :
 - Photocopie de sa pièce d'identité taïwanaise

Si originaire de Hong Kong R.A.S.:

- Photocopie de sa pièce d'identité (Hong Kong permanent ID card)

Si d'origine étrangère :

- Photocopie de son passeport avec apposition de sa signature et sceau ou une photocopie de sa carte *ROC Alien Resident Certificate* (ARC).

À propos de l'entreprise

- Si originaire de Hong Kong R.A.S.:
 - Certificat de constitution (Certificate of Incorporation) légalisé
 - Business Registration Certificate légalisé
 - Formulaire NC1 (Incorporation form NC1) légalisé
- Si d'origine étrangère :
 - Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (Business Registration Record)
 légalisé
- Suggestion du nom chinois (caractères traditionnels)

Le nom chinois comporte la mention de la nationalité du siège principal. Il est recommandé de suggérer plusieurs noms, s'il arrivait que le premier choix ne soit pas accepté par le gouvernement.



À propos de l'adresse officielle du bureau de représentation

- Si le local du bureau de représentation est loué :
 - La lettre de consentement originale rédigée par le propriétaire de l'immeuble autorisant l'utilisation de celui-ci comme adresse officielle du bureau de représentation ou le contrat de bail signé.
 - Copie du relevé d'impôt foncier le plus récent

Si le bureau de représentation est propriétaire du local :

- Copie du certificat d'immatriculation foncière ou copie du relevé d'impôt foncier le plus récent.
- Veuillez noter qu'Eiger Law peut, sur demande, servir d'adresse officielle au bureau de représentation.

Après réception des documents mentionnés ci-dessus, les procurations, traductions en chinois et autres formulaires nécessaires à la constitution pourront être rédigés. Les procurations seront envoyées au client afin d'être signées et légalisées.

2. Légalisation de documents

Certains documents doivent être légalisés afin d'être considérés valables pour la constitution. Il s'agit entre autres des procurations et documents tels l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés, certificat de constitution, *business registration certificate* et *incorporation form NC1*. La légalisation se fait dans le pays d'origine du siège principal de l'entreprise et procède comme suivant :

- Premièrement, les documents doivent être authentifiés par un notaire,
- Puis certifiés par l'instance à laquelle ce même notaire est enregistré,
- Et enfin, certifiés par la représentation juridique de Taipei compétente.

Il est important de s'assurer qu'aucun palier ne fasse défaut. C'est pourquoi l'envoi d'une copie scannée en format PDF ou d'une copie faxée est recommandé avant d'envoyer les documents par courrier à l'adresse de notre bureau.



Page - 5

3. Étapes

Un avantage en comparaison avec la constitution d'une succursale ou filiale est que la procédure

pour un bureau de représentation n'est composée que deux étapes. Il s'agit de l'enregistrement

du représentant légal au Ministère des Affaires Économiques taïwanais (MOEA), puis le transfert

d'information de l'unified business number du bureau de représentation, fourni par le MOEA, à

l'Administration Fiscale Nationale et à l'office des impôts compétent dans la région où est sis le

bureau de représentation.

Avec les informations, documents et procurations transmises de la part du client, Eiger Law se

charge de coordonner et regrouper les informations nécessaires à chaque étape respective.

4. Informations concernant Eiger Law

Jouissant d'une grande expérience dans les régions de l'Asie Pacifique et de la Grande Chine,

Eiger Law est un cabinet d'avocats "full service" offrant conseil et assistance juridiques

concernant les questions de droit des sociétés, droit commercial, contentieux ainsi que de

propriété intellectuelle. La clientèle d'Eiger Law comprend des grandes entreprises

multinationales de même que des petites et moyennes entreprises (PME) actives dans divers

secteurs professionnels. Eiger Law propose des solutions à la fois créatives et pratiques,

communiquées de manière claire et finalement une facturation transparente.

En outre, Eiger Law compte de nombreux francophones parmi ses clients et se réjouit d'annoncer

que la version française de son site web est en ligne depuis 2009. Vous êtes de ce fait

cordialement invité(e) à consulter www.eigerlaw.com/fr, où vous trouverez entre autres un large

éventail de publications ainsi que nos prix avantageux. Nous nous tenons naturellement à votre

disposition pour toute question juridique. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations!

Contact:

Me. Nathan Kaiser

Adresse:

Building A, 12F, No. 25-2, Sec. 4, Ren Ai Road, Taipei 10685, Taiwan R.O.C.

Téléphone :

+886 2 2771 0086

E-mail:

nathan.kaiser@eigerlaw.com

eiger

* * * * *

*

DISCLAIMER

This publication is not intended to provide accurate information in regard to the subject matter covered. Readers entering into transaction on the basis of such information should seek additional, in-depth services of a competent professional advisor. Eiger Law, the author, consultant or general editor of this publication expressly disclaim all and any liability and responsibility to any person, whether a future client or mere reader of this publication or not, in respect of anything and of the consequences of anything, done or omitted to be done by any such person in reliance, whether wholly or partially, upon the whole or any part of the contents of this publication.

